

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

26 janvier 2019

**FONDS D'INDEMNISATION DES VICTIMES DES PRODUITS  
PHYTOPHARMACEUTIQUES - (N° 1597)**

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

**AMENDEMENT**

N ° 10

présenté par

Mme Le Feur, M. Orphelin et Mme Wonner

-----

**ARTICLE 2**

Compléter l'alinéa 1 par les mots :

« en prenant en compte les conclusions du rapport mentionné à l'article 81 de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à inscrire à prendre en compte les informations apportées par le rapport du gouvernement au parlement sur le sujet comme convenu il y a quelque mois par l'adoption de l'article 81 de la LOI n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous.

Cet amendement permet ainsi une continuité avec les choix opérés lors de l'adoption du texte de loi dit Egalim, et de créer une continuité en se référant à un travail opéré par les services de l'État en ce sens.